

AVIS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

DÉCRET 30 SUR LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

INTRODUCTION

Le 20 janvier dernier, la Gazette officielle publiait le décret modifiant le régime pédagogique de l'éducation des adultes qui a pour objet de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2010, les conditions de délivrance du diplôme d'études secondaires (DES) à un adulte prévues dans ce régime.

Bien que différentes des règles d'obtention qui avaient été annoncées en 2007, les nouvelles exigences auront certainement des impacts significatifs sur la participation, la durée de la formation, le taux de réussite, la diplomation et l'accès au marché du travail des adultes qui visent l'obtention d'un premier diplôme.

D'entrée de jeu, la TRÉAQFP réaffirme son appui au scénario deux présenté par la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire (DÉAAC) au comité de réflexion sur l'obtention du DES mis en place par la ministre de l'éducation et qui avait le mandat de formuler un avis motivé sur la sanction de fin des études secondaires. Les représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) présents à ce comité abondaient dans le même sens que la TRÉAQFP.

1. QUELQUES ÉLÉMENTS POSITIFS DES NOUVELLES EXIGENCES

- ✧ Le nombre de 20 unités en 5^e secondaire;
- ✧ Les exigences pour la langue d'enseignement;
- ✧ La possibilité pour un détenteur du diplôme d'études professionnelles (DEP) de se faire reconnaître les unités prévues aux paragraphes 3 et 4, c'est-à-dire celles du domaine de l'univers social et de la mathématique, de la science et de la technologie.
- ✧ Un peu plus de souplesse et de variété possibles que les exigences prévues en 2007 puisque l'univers social remplace l'histoire et, le domaine mathématique, science et technologie qui devrait comprendre l'informatique, remplace la science physique.

- ✧ L'obligation d'avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes;
- ✧ Ceux qui ont réussi un cours de 2^e cycle dans un centre d'éducation des adultes avant le 1^{er} juillet 2010, peuvent se prévaloir des règles actuelles jusqu'en juillet 2011.

2. DES CONSÉQUENCES DÉFAVORABLES

MOINS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES RÉALITÉS DES ADULTES

Par rapport aux exigences actuelles, l'augmentation du nombre d'unités de matières obligatoires et la diminution des unités de cours optionnels à 22, laissent moins de place à la reconnaissance des acquis et à la possibilité pour l'adulte de choisir des cours selon ses véritables objectifs, intérêts, expériences et besoins.

Nous anticipons, pour certains adultes, des impacts négatifs dus au rehaussement des exigences de 5^e secondaire en langue seconde, de la mathématique, de la science et de la technologie. Est-il nécessaire d'exiger ces unités à des adultes qui ne se dirigent pas vers des études post secondaires? Qu'en est-il de la valorisation de leurs acquis? La véritable reconnaissance de leurs expériences de travail, de vie et de bénévolat passe par l'élargissement de la reconnaissance des acquis à ces matières obligatoires. Ce qui serait en cohérence avec les objectifs du plan d'action de la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. En effet, cette possibilité permettrait, sans aucun doute, à plusieurs d'accéder à une première diplomation, de développer leur employabilité et d'envisager de s'inscrire à d'autres formations. Ce qui constituerait un pas dans la bonne direction pour l'apprentissage tout au long de la vie.

PROLONGEMENT DU TEMPS DE FORMATION ET ACCROISSEMENT DES DIFFICULTÉS

Par ailleurs, des représentants de centre d'éducation des adultes nous ont affirmé que des élèves auraient renoncé à s'inscrire en formation générale des adultes s'ils avaient été dans l'obligation de répondre à ces exigences à cause de l'allongement de la période de formation ou des difficultés appréhendées. Pour certains, l'allongement de la période de formation retarderait le retour au marché du travail alors qu'ils sont dans l'urgence de travailler. Pour d'autres, qui auraient comme objectif une double diplomation DES-DEP, l'exigence des unités de 5^e secondaire en langue seconde aurait sabordé le projet ou aurait retardé d'une année l'inscription au DEP.

Cet allongement pourrait aussi entraîner le refus d'un soutien financier d'Emploi-Québec. Sera-t-elle en mesure d'assumer financièrement cette prolongation de la formation ? N'y a-t-il pas un risque que seuls les élèves qui sont près du but aient accès à cette mesure?

Les élèves (jeunes et adultes) qui fréquentent les centres d'éducation des adultes rencontrent souvent des difficultés d'apprentissage importantes, sont faiblement scolarisés et vivent diverses problématiques psychosociales. Comment parviendront-ils à répondre à ces nouvelles exigences? La crainte de ne pas réussir sera certainement encore plus présente et risque de freiner, pour eux, la possibilité de l'accès à une première diplomation.

Nous appréhendons aussi des conséquences négatives pour les adultes inscrits aux services de francisation. La très grande majorité des membres du comité de réflexion sur l'obtention du DES, mis en place par la ministre, affirmait que le rehaussement en anglais langue seconde de la 5^e secondaire serait particulièrement problématique pour deux catégories d'adultes : les adultes qui ont déjà des difficultés scolaires en français langue d'enseignement et les élèves adultes nés à l'étranger pour lesquels la connaissance du français est limitée et pour lesquels l'anglais constitue une troisième langue. Les commissions scolaires qui offrent des services de francisation partagent cette appréhension.

INIQUITÉ DES UNITÉS RECONNUES

- ✧ La reconnaissance des unités des 3^e et 4^e paragraphes du décret ne s'applique qu'aux détenteurs d'un DEP, dont les exigences d'entrée sont de niveau de 4^e secondaire. Un élève qui a réussi des cours dans le cadre d'un DEP, mais qui a abandonné avant d'avoir obtenu son diplôme devrait avoir accès, selon les cours réussis, à cette reconnaissance.
- ✧ Il n'y a pas de reconnaissance d'unités mentionnées aux paragraphes 3 et 4 pour les élèves inscrits au DEP dont les exigences d'admission sont de 3^e secondaire. Pourtant, des unités mentionnées dans ces paragraphes sont aussi des unités de 4^e secondaire. Nous recommandons que des unités puissent également être reconnues pour ces élèves.
- ✧ La reconnaissance des unités mentionnées au 3^e et 4^e paragraphe n'est pas accessible aux adultes qui possèdent pourtant des expériences de travail, de vie et de bénévolat qui sont significatives.

DIMINUTION DU POTENTIEL D'EMPLOYABILITÉ ET AUGMENTATION DE LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Nous craignons une diminution du potentiel d'employabilité. En effet, plusieurs entreprises exigent, à l'embauche, le diplôme de 5^e secondaire. Le DES constitue, pour plusieurs employeurs, une norme minimale garante des capacités de l'employé de profiter des perfectionnements futurs. Le risque de pénurie de main-d'oeuvre augmentera.

Ces nouvelles exigences entraîneront des difficultés additionnelles pour les travailleurs et travailleuses qui désirent compléter leur scolarité afin d'obtenir une promotion ou réorienter leur carrière.

Enfin, nous redoutons que des clientèles moins scolarisées empruntent des voies non « scolarisantes » et choisissent notamment de passer les tests d'équivalence de niveau secondaire (TENS).

Pour un bon nombre d'élèves, l'éducation des adultes représente l'école de la deuxième chance. Leur vécu scolaire est souvent ponctué d'échecs. Les individus qui n'obtiennent pas de première diplomation sont généralement confrontés à des conditions de vie et de travail précaires : pauvreté, période de chômage prolongée et plus fréquente, sécurité du revenu, emplois précaires, à temps partiel, au salaire minimum, etc. Ces situations entraînent des conséquences économiques, sociales, familiales et individuelles déplorables.

3. LA POSITION DE LA TRÉAQFP

En 2007, à la suite de l'abolition de la période de transition des nouvelles règles d'obtention du DES, la TRÉAQFP a émis un avis au ministère de l'éducation. Par la suite, le MELS reporte en 2010 l'application des nouvelles règles de sanction et met en place un comité de réflexion formé de représentants de diverses organisations : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), employeurs, syndicats, universités, Association québécoise des intervenantes et intervenants en formation générale des adultes (AQIFGA), etc. La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) nomme trois représentants pour le réseau des commissions scolaires. La conseillère en formation générale des adultes (FGA) et formation professionnelle (FP) de la FCSQ, le représentant des directeurs généraux aux comités mixtes FGA et FP et la secrétaire générale de la TRÉAQFP. Le Comité de réflexion a pour mandat de présenter à la ministre un avis motivé sur la sanction de fin des études secondaires.

Le MELS a soumis au Comité de réflexion trois scénarios différents pour déterminer les conditions d'obtention du DES aux adultes à compter du 1^{er} juillet 2010 :

1. **Scénario 1** – Maintien des conditions d'obtention 2007 du DES en FGA;
2. **Scénario 2** – Application en 2010 des conditions d'obtention prévues du DES en FGA, avec la possibilité de remplacer des unités de matières obligatoires par d'autres unités et par d'autres mesures du processus de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires;
3. **Scénario 3** – Application intégrale en 2010 des conditions d'obtention prévues du DES en FGA.

LES AVANTAGES DU SCÉNARIO 2

Pour les membres représentant la TRÉAQFP, la FCSQ et l'ADIGECS, ce scénario offre les avantages suivants :

- ✧ Permet à l'adulte, à la fois de construire un DES en fonction de ses objectifs personnels, de répondre aux exigences du marché du travail et de se préparer à des études post-secondaires.
- ✧ Offre la flexibilité recherchée pour rencontrer les nouvelles conditions d'obtention du DES au secteur des adultes.

Il faut rester sensible au fait que la majorité des adultes ne se dirige pas vers des études post-secondaires et s'assurer que la souplesse introduite dans les conditions d'obtention du DES soit non discutable.

Tout au long des travaux du Comité de réflexion, les membres du réseau ont consulté un groupe de travail formé de responsables de la sanction dans les centres d'éducation des adultes. Ils demeurent convaincus que le scénario 2 est celui qui répond le mieux aux besoins et réalités des apprenants adultes.

PRÉSENTATION DU SCÉNARIO DEUX

« Application en 2010 des conditions d'obtention prévues du DES en formation générale des adultes, avec possibilité de substitution d'unités de cours obligatoires et maintien de la reconnaissance des acquis scolaires et extra-scolaires »

Ajout de la possibilité de la substitution d'unités de cours obligatoires

L'ajout de la possibilité de substitution d'unités de cours obligatoires consisterait à pouvoir remplacer jusqu'à 12 unités de cours obligatoires par d'autres unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, sauf les 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement de la 4^e et de la 5^e secondaire (11^e) et les 4 unités en langue seconde de la 4^e secondaire (10^e).

Maintien des pratiques actuelles en reconnaissance des acquis scolaires et extra-scolaires quant au nombre d'unités et élargissement aux unités obligatoires

Le maintien des pratiques actuelles en reconnaissance des acquis quant au nombre d'unités (36 unités de matière à option par le *General Educational Development Testing Service* (GEDTS) ou 8 unités de compétences génériques à 18 ans) consisterait à pouvoir continuer d'utiliser le GEDTS ou les compétences génériques pour 32 ou 34 des 54 unités de matière obligatoire exigées pour la sanction (70 %). L'élargissement de la reconnaissance des acquis aux unités obligatoires consisterait à l'étendre à toutes les unités obligatoires, sauf aux 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement de la 4^e et de la 5^e secondaire (11^e) et aux 8 unités obligatoires en langue seconde de la 4^e et de la 5^e secondaire.

➤ Avantages généraux

- ✓ Permet l'accès aux trois principales filières choisies par l'adulte lorsqu'il possède un DES, soit :
 - ~ accéder au marché du travail avec un diplôme reconnu par les employeurs;
 - ~ s'inscrire à la formation professionnelle avec la possibilité de faire les cours préalables au programme choisi;
 - ~ être admis à un programme de diplôme d'études collégiales (DEC) avec la possibilité de faire les cours préalables d'entrée en langue seconde (11^e), en science et technologie (10^e), en mathématique (10^e) et en histoire (10^e), et les cours préalables au programme choisi, soit au collège, soit dans la commission scolaire.
- ✓ Fait en sorte que les exigences d'obtention du DES pour les adultes soient les mêmes que celles auxquelles doivent satisfaire les jeunes, à l'exception prévue des 2 unités à accumuler en arts de la 4^e secondaire (10^e) et des 2 unités d'éthique religieuse ou d'éducation physique et à la santé (11^e).
- ✓ Conserve l'obligation d'accumuler pour l'obtention du DES les 6 unités en langue d'enseignement de la 5^e secondaire (11^e), les 6 unités préalables en langue d'enseignement de la 4^e secondaire (10^e), ainsi que les 4 unités en langue seconde de la 4^e secondaire (10^e).
- ✓ Fait en sorte que la souplesse observée pour l'obtention du DES pour les adultes dans les autres juridictions canadiennes (Ontario, Alberta, Colombie-Britannique) et américaines (Massachusetts, Oregon, Californie) examinées existe aussi au Québec.

➤ **Avantages de la possibilité de la substitution d'unités de cours obligatoires**

- ✓ Maintient la prescription d'au moins 20 unités de la 5^e secondaire (11^e) pour l'obtention du DES, tel que prévu en 2010, garantissant ainsi une valeur équivalente à tous les diplômes décernés.
- ✓ Conserve au DES la même valeur, en ne compromettant pas la réussite ni des adultes qui visent le marché du travail, ni des adultes qui visent un programme de DEC.
- ✓ Permet aux détenteurs de DEP qui se servent actuellement des 36 unités de matière à option (réduites à 20 ou 22 unités en 2010), lorsqu'ils veulent obtenir leur DEP et leur DES, de substituer 12 unités de cours obligatoires par des cours de formation professionnelle et comptabiliser en plus 20 ou 22 unités de cours du DEP pour compléter leurs 54 unités. Grâce à la substitution, ils peuvent ainsi comptabiliser un total de 32 ou 34 unités de cours en provenance de leur DEP.
- ✓ Accorde au Québec une souplesse semblable à celle qui existe en Ontario pour la substitution de cours, c'est-à-dire pouvoir remplacer jusqu'à 12 unités de cours obligatoires par d'autres unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, sauf les 12 unités actuellement obligatoires en langue d'enseignement de la 4^e et de la 5^e secondaire (11^e) et les 4 unités en langue seconde de la 4^e secondaire (10^e).

➤ **Avantages du maintien des pratiques actuelles en reconnaissance des acquis scolaires et extra-scolaires quant au nombre d'unités et de l'élargissement aux unités obligatoires**

- ✓ Est conforme au Régime pédagogique de la formation générale des adultes en matière de reconnaissance des acquis.
- ✓ Permet que le spectre de la reconnaissance des acquis – qui sera réduit de 20 ou 22 unités de matière à option en 2010 au lieu des 36 unités de matière à option possibles en 2007 – soit établi à 32 ou 34 unités de matière obligatoire ou à option, étant entendu que les nouvelles unités obligatoires exigées pour l'obtention du DES pourraient, elles aussi, être obtenues par la voie de la reconnaissance des acquis.
- ✓ Accorde une souplesse semblable à celle qui existe en Ontario pour la reconnaissance des acquis, c'est-à-dire pouvoir utiliser cette voie pour 32 ou 34 des 54 unités de matière obligatoire ou à option exigées pour la sanction (70 %).

➤ **Inconvénients**

- ✓ Ne permet pas à tous les détenteurs du DES pour les adultes de répondre automatiquement aux conditions d'admission à un programme de DEC au collégial.
- ✓ Réduit malgré tout de 2 à 4 unités la possibilité de se voir reconnaître par la voie de la reconnaissance des acquis des unités de matière à option, passant de 36 unités en 2007 à 32 ou 34 unités en 2010.

4. DES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX GUIDENT NOTRE RÉFLEXION

- ✧ Les contraintes en 2010 en ce qui a trait au nombre d'unités de matières à option (passant de 36 unités à 20 ou 22 unités), laissant aux adultes peu de choix pour atteindre leurs objectifs de formation et aux détenteurs d'un DEP moins d'unités de formation professionnelle pouvant être reconnues aux fins d'obtention du DES;
- ✧ Les finalités des adultes apprenants inscrits en formation générale pour compléter leur DES : ils sont plus nombreux à vouloir entrer sur le marché du travail avec leur diplôme et compléter leur formation professionnelle que de se diriger vers des études collégiales;
- ✧ Les réalités des adultes en formation qui sont très différentes de celles des jeunes, par exemple ils doivent faire face à la conciliation travail-études et parfois même à la conciliation travail-études-famille, vivre dans l'urgence de se trouver un emploi, lutter contre une absence prolongée des études; pourtant, ils ont certaines expériences de vie et de travail qui mériteraient d'être reconnues aux fins d'obtention du DES;
- ✧ Les conséquences appréhendées des modifications des conditions d'obtention du DES sur les adultes en formation ou susceptibles d'y entrer: allongement significatif de la durée des études de personnes qui seraient prêtes à intégrer le marché du travail, difficultés additionnelles pour les travailleurs et travailleuses de retour en formation pour se maintenir sur le marché du travail, restriction de l'accès à une première diplomation;
- ✧ Certaines inégalités dues au fait que les centres d'éducation des adultes ne sont pas tous outillés pour permettre une offre de cours identique dans l'ensemble des régions du Québec, compte tenu de la masse critique d'inscriptions dans les petits centres et dans ceux situés en région éloignée.

5. CONCLUSION

Depuis 2006, la TRÉAQFP a été très active dans le dossier des règles de sanction pour l'obtention du DES à l'éducation des adultes. Cet avis est le fruit d'un travail de consultation et de concertation avec des professionnels et gestionnaires directement engagés auprès des adultes en formation. En effet, des responsables de la sanction, des conseillers pédagogiques ou en formation, des directeurs de centre, des directeurs généraux de commissions scolaires ont toujours appuyé les interventions de la TRÉAQFP. La réussite du parcours de l'adulte en formation a été au cœur de nos travaux tout au long de ces années. Nous souhaitons vivement que le conseil supérieur de l'éducation tienne compte de l'ensemble de nos recommandations dans l'avis qu'il transmettra à la ministre.